

j'aimerais souligner l'importance de ce dernier critère — un régime de vérification vraiment efficace. C'est à notre avis la seule façon dont nous pourrions avoir confiance dans une interdiction totale, et dans les moyens de l'assurer. L'organisation chargée de l'application de la convention ne doit pas seulement avoir la responsabilité de superviser et d'observer la destruction totale et définitive des stocks et des installations de fabrication des armes chimiques déclarées, de même que les activités, voire inspecter les installations non déclarées.

Nous sommes donc convaincus que, pour être efficace, le régime de vérification prévu aux termes de la convention doit être "aussi complet que possible" et d'un niveau d'indiscrétion jamais vu dans les autres accords de contrôle des armements.

Dans le premier cas, cela veut dire une inspection par mise en demeure d'une rigueur exceptionnelle. Que nous l'appelions "inspection par mise en demeure" ou "inspection sur demande", et quelle que soit la façon dont nous la caractérisons, elle reste l'ultime instrument de protection — le dernier moyen qui, aux termes de la Convention, permette à un État partie de s'assurer que les autres États parties respectent pleinement leurs obligations.

En dépit des appréhensions bien compréhensibles de certains négociateurs, nous sommes convaincus qu'un régime d'inspection par mise en demeure de nature hautement indiscrète — un régime qui prévoit l'accès à tout site et qui garantit — s'il le désire — à l'État qui lance le processus d'inspection la possibilité d'être représenté par un observateur durant

cette dernière — peut fonctionner sans que la nature de ces appréhensions se trouve compromise...

Cependant, le Canada demeure convaincu que, même une fois la question de l'inspection par mise en demeure résolue de façon satisfaisante, le régime de vérification qui sera mis en place aux fins de la convention nécessitera pour être efficace d'autres mesures — mesures qui transcenderont celles prévues à l'Article VI et qui permettraient à l'Inspectorat international d'inspecter les installations non déclarées sans toutefois invoquer toute la panoplie des mesures prévues à l'Article IX — en d'autres termes, la vérification ad hoc.

A notre avis, la vérification ad hoc est le moyen par lequel l'Inspectorat international peut, de façon routinière et avec le minimum d'indiscrétion, dresser régulièrement un "échantillon" des activités menées dans les installations non déclarées et garantir ainsi qu'aucune activité pouvant porter atteinte à la Convention n'a lieu dans ces installations. Vue sous cet angle, la vérification ad hoc ne devrait pas être considérée comme un substitut ou un prolongement de l'inspection par mise en demeure, mais plutôt comme un complément puisqu'elle apporte un autre élément essentiel pour un régime de vérification efficace...

Nous sommes convaincus que, si nous pouvons mettre au point un régime de vérification tout à fait efficace — un régime qui fasse appel à la fois à une stricte inspection par mise en demeure et à une vérification ad hoc — nous aurons franchi peut-être le plus important obstacle auquel se heurte encore la Convention. Il y a, comme nous l'avons indiqué, un certain nombre de problèmes importants qu'il est essentiel de régler si nous voulons que la Convention soit universelle et complète, et la meilleure façon selon nous de les aborder est de nous montrer ouverts et constructifs...

J'espère que les commentaires qui précèdent ainsi que les études et les rapports mentionnés seront considérés comme des preuves positives et concrètes de la ferme volonté de mon gouvernement de négocier l'interdiction effective et totale de la production, de la possession et de l'utilisation des armes chimiques. Bien que nous soyons déçus de ce que nous n'avons pas pu accomplir davantage, nous gardons bon espoir d'arriver sous peu à une conclusion positive de nos négociations. ■

Les travaux de recherche dans le domaine de la vérification

L'un des principaux domaines d'activité d'AECEC concerne le Programme canadien de recherche sur la vérification, dans le cadre duquel le Ministère facilite les travaux de la délégation canadienne aux négociations sur les armes chimiques, qui se déroulent au sein de la CD.

Les responsables du Programme font appel non seulement aux ressources mêmes d'AECEC, mais aussi à l'expertise d'autres ministères du gouvernement fédéral et à celle d'experts-conseils non gouvernementaux pour contribuer à la rédaction d'une Convention sur les armes chimiques. Mentionnons en particulier la précieuse contribution du professeur Ronald Sutherland, en congé de la faculté de chimie de l'Université de la Saskatchewan, et du Dr Bruno Schiefer et de son personnel, du Centre de recherches en toxicologie, également de l'Université de la Saskatchewan. Toutes ces personnes ont beaucoup apporté au Programme au cours des deux dernières années.

Quiconque fait de la recherche sait qu'il est impossible de réaliser et de diffuser des travaux valables du jour au lendemain. Mais il faut dire cependant que l'année 1990 a été fructueuse, dans la mesure où nous avons vu aboutir un certain nombre de projets. En effet, le Canada a déjà

remis à la CD quelques rapports importants:

- *Le rôle et la fonction d'une autorité nationale dans la mise en oeuvre d'une Convention sur les armes chimiques;*
- *Les méthodes de vérification, le traitement et l'évaluation des incidents inhabituels en cas d'allégations d'utilisations d'agents chimiques nouveaux dans un contexte de guerre;*
- *La détermination du degré de toxicité des agents et la Convention sur les armes chimiques;*
- *La Convention sur les armes chimiques et le Bureau d'inspection international: une étude quantitative;*
- *Inspection nationale d'essai à l'échelle d'une seule installation de tailleréduite;*
- *Rapport sur une inspection d'essai menée à l'échelle d'un seul pays.*

Les quatre premiers rapports évoqués ci-dessus ont été distribués aux bibliothèques universitaires et instituts canadiens qui s'intéressent aux questions de limitation des armements. Les chercheurs peuvent se procurer les deux rapports sur les inspections d'essai en s'adressant à la Direction du contrôle des armements et du désarmement, Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada, au 125, promenade Sussex, à Ottawa (Ontario) K1A 0G2.